

## **ARRETE DU MAIRE n° 23-051**

### **portant alignement de voirie – BO 98**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES, DE L'URBANISME ET DU PATRIMOINE  
SERVICE AMENAGEMENT ET BATIMENT

#### **LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21, 5° ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8, L.141-3, et R.116-2 ;

Vu la demande de Maître Caroline FISCHER de constater la limite de la propriété des voies affectées de la domanialité publique artificielle nommées ; rue de l'Hôpital et chemin de la Mulotière, sises Commune de Falaise, non cadastrées, au droit de la propriété privée riveraine cadastrée Section BO98 ;

Vu le plan cadastral joint par Maître Caroline FISCHER à sa demande ;

Vu la conformation des lieux ;

CONSIDERANT la nécessité de porter alignement des voies affectées de la domanialité publique artificielle nommées ; rue de l'Hôpital et chemin de la Mulotière, sises Commune de Falaise, non cadastrées, au droit de la propriété privée riveraine cadastrée Section BO98 ;

## **A R R E T E**

#### **Article 1 - Alignement**

L'alignement de la propriété cadastrée Section BO98 appartenant à Messieurs Didier CAROZZA, Gilles CAROZZA, Lionel CAROZZA et Madame Josiane CAROZZA, avec les voies affectées de la domanialité publique artificielle nommées ; rue de l'Hôpital et chemin de la Mulotière, sises Commune de Falaise, non cadastrées, est déterminé par les limites repérées en bleu sur le plan cadastral annexé au présent arrêté.

#### **Article 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 3 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 - Notification**

Le présent arrêté sera notifié à Maître Caroline FISCHER, Notaire, demandeur, et à Messieurs Didier CAROZZA, Gilles CAROZZA, Lionel CAROZZA et Madame Josiane CAROZZA, propriétaires.

**Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 6 - Atteintes au domaine public routier**

Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu, sous peine de poursuites pour contravention de voirie en application de l'article R\*116-2 du Code de la voirie routière susvisé.

**Article 7 – Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Ville de FALAISE.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le ..... 16 FEV. 2023 .....

Le Maire

M. Hervé MAUNOURY



Annexes :

Plan cadastral

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS  
& AFFICHE LE 16 FEV. 2023

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Département :  
CALVADOS

Commune :  
FALAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visé est certifié exécutoire  
par le centre de traitement des  
Caen Pôle de Topographie et de Gestion  
Cadastrale  
6, place Gambetta B.P. 80540 14048  
14048 Caen Cedex 1  
tél. 02.31.39.74.00 -fax  
ptgc.caen@dgfip.finances.gouv.fr

Accusé certifié exécutoire  
Révisé par le centre de traitement  
N° de révision : 01/2023

Section : BO  
Feuille : 000 BO 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 17/01/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

